

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-7403/19/BM

■ Remboursement de l'indemnité d'immobilisation à la SCI Flovan - Parc des Étangs - Commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Abrogation de la délibération URB 017-5879/19/BM du 16 mai 2019 MET 19/13446/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la SCI FLOVAN, représentée par Monsieur et Madame Jean-Marc Galvan, s'est porté acquéreur du lot N°8 pour un montant de 140 594.40 euros TTC avec versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 858 euros.

Par courrier du 25 septembre 2019, la SCI FLOVAN a informé la Métropole qu'elle n'avait pas obtenu le financement pour réaliser son projet et renonçait ainsi à acquérir le bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 030-4648/18/CM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant sur la clôture de la concession d'aménagement avec la SEMIVIM dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des étangs sur Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° URB 017-5879/19/BM du Bureau de la Métropole 16 mai 2019 portant sur la vente du lot N°8 du parc des étangs à la SCI FLOVAN ;
- Le courrier de demande de remboursement de l'indemnité d'immobilisation de la SCI FLOVAN en date du 26 avril 2019 ;
- La lettre de saisine de la présidente de Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SCI FLOVAN avait versé une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 858 € à la Métropole dans le cadre de l'acquisition du lot N° 8 du Parc des Etangs sur Saint-Mitre-les-Remparts
- Qu'au vu de l'article 8 du compromis de vente signé le 26 avril 2018, la Métropole doit rembourser l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 858 euros en cas de non obtention des prêts bancaires nécessaires au financement de son projet de location et de vente de conteneurs.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URB 017-5879/19/BM du Bureau de la Métropole 16 mai 2019 approuvant la cession du lot n°8 à la SCI FLOVAN.

Article 2 :

Est approuvé le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à la SCI FLOVAN d'un montant de 5 858 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
Sous/pol C140– Nature 65888 - Fonction gestionnaire 515

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019